



Propositions de l'Intersyndicale Fep-CFDT, Snec-CFTC et Spelc

Le salaire minimum EPNL est à 1 811,01 €, suite à la décision unilatérale du collège employeur (augmentation de 0,5 % du point EPNL), au 1er septembre 2025.

Depuis le 1er novembre 2024, le montant du Smic mensuel n'ayant pas évolué, il s'élève à 1 801,80 € brut par mois.

Nous sommes loin de l'écart de 2 %, du salaire minimum relativement au SMIC.

Il nous semble important de proposer aux nouveaux salariés comme aux plus anciens, un revenu attractif et cohérent au regard des compétences demandées ; la fidélisation des personnels et l'attractivité de la branche étant des enjeux majeurs.

Concernant les prix à la consommation, les chiffres présentés (source INSEE) attestent d'une inflation sur 2023 à 4,9 % et sur 2024, de 2 %.

Les NAO, pour une décision applicable à septembre 2026, s'appuieront donc sur les chiffres 23-24 ; les 0,5 % n'ayant pas compensé la perte de pouvoir d'achat.

Toutes branches confondues, le budget prévisionnel médian des augmentations salariales lors des NAO atteint 2,8 % pour l'année 2025, après 3,5 % en 2024 (source : état des lieux des politiques et pratiques salariales des entreprises publié par LHH - observatoire annuel de la performance sociale).

Au regard de ces éléments, l'Intersyndicale demande :

- une augmentation de la valeur du point EPNL de 3 % ;

et

- un nombre de points au titre de l'ancienneté de 8 pour l'ensemble des strates, sans recalcul de l'ancienneté précédemment acquise ;

et

- une prise en charge de la part patronale du régime EEP santé portée à 80 % du socle.